

## ZP NORD EST NORMANDIE

## EDITO du Secrétaire Fédéral Réseau

Cela fait déjà plus de 9 mois que les CSE ont été mis en place et quel constat pouvons-nous en faire ?

L'UNSA-Ferroviaire constate que le bilan n'est pas vraiment glorieux. Le fonctionnement de cette nouvelle instance est loin d'être idyllique.

Le dialogue social est dégradé et il existe un mépris total des représentants du personnel. Leurs questions et leurs revendications restent souvent sans réponse et dans ces conditions, la défense des cheminots devient de plus en plus difficile. L'UNSA-Ferroviaire déplore cette attitude et a rappelé à la direction de l'entreprise ses obligations en matière de prévention sur la santé morale et physique de ses salariés (article L4121-1 du Code du Travail).

Les cheminots subissent de plus en plus de pressions et commencent à dénoncer ce mal-être. Certaines finissent par « passer à l'acte »... L'UNSA-Ferroviaire refuse que notre Entreprise prenne le chemin de France Telecom et a donc décidé de déposer un Droit d'Alerte RPS sur certains CSE Réseau et ce n'est pas fini ! Nous ne tolérerons plus que de tels drames arrivent dans notre Entreprise. Nous dénoncerons et combattrons toutes les pratiques amenant à des risques psycho-sociaux.

Concernant l'article du journal « Le Parisien » qui a donné écho au rapport de l'EPSF, pour l'UNSA-Ferroviaire, le SNCF Bashing (campagne de dénigrement) est loin d'être terminé. Ce rapport (à charge) met en avant les régions françaises où les voies sont les plus dégradées en alarmant les populations sur des risques ferroviaires qui ne sont pas complètement avérés. Effectivement, la maintenance du réseau de ce secteur n'est pas suffisante mais la faute à qui ? Avec une diminution des personnels, avec un investissement majoritairement orienté vers le tout TGV pendant plusieurs décennies, avec des choix stratégiques discutables, les gouvernements successifs n'ont pas permis un renouvellement suffisant du patrimoine ferroviaire. Pointer du doigt le travail des Cheminots n'est pas acceptable et il serait temps que l'Etat (stratégie) assume ses responsabilités.

Sur la réforme de notre Entreprise, les transformations importantes annoncées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 inquiètent fortement les cheminots. A ce climat anxiogène s'ajoutent les annonces d'une (énième) réforme des retraites avec la fin des régimes spéciaux qui se traduira par une double peine. 15 000 cheminots ont déjà exprimé leur mécontentement le 4 juin 2019 sur les restructurations en cours et à venir mais la colère des cheminots monte et il faudra s'attendre à bien plus lors des prochains mois...

## Qu'est-ce que le CSE ?

Le Gouvernement a instauré la fusion des IRP et créé une instance unique de représentation du personnel, le **Comité Social et Economique (CSE)** par le biais d'une ordonnance publiée le 23/09/17.

Depuis le 1er janvier 2019, les CSE ont été mis en place à la SNCF, fusionnant ainsi les instances DP, CHSCT et CE.

Cette nouvelle instance reprend donc l'ensemble des prérogatives suivantes :

gérer les **réclamations individuelles et collectives**,

traiter les questions relatives à la **Santé, Sécurité et Conditions de Travail**,

être informé et donner un avis sur les projets **stratégiques, économiques** ou relatifs à l'**emploi**, présentés par l'entreprise.

## SOMMAIRE

<b>LUBRIZOL</b>	<b>P2-3</b>
<b>Produits PsychoActifs (PPA*)</b>	<b>P4</b>
<b>Evolution IP Normandie</b>	<b>P5</b>
<b>Réforme des Retraites</b>	<b>P6-7</b>
<b>INFORMATIONS PRATIQUES</b>	<b>P8</b>



### LUBRIZOL ET NORMANDIE LOGISTIQUE, JUSQU'ICI TOUT VA BIEN ...

Les faits à la date du 16 Octobre 2019 : le jeudi 26 Septembre 2019 de 2h40 à 15h, une partie des stocks des usines Lubrizol et Normandie Logistique brûle : 9419 T de produits partent en fumée, 617 références. L'entreprise Lubrizol est classée SEVESO seuil haut, pas Normandie Logistique. Le seuil haut est le seuil le plus élevé repris dans le classement de la Directive européenne dû à la dangerosité des produits stockés.

Dès le matin, le préfet se voulait rassurant : « il n'y a pas de toxicité aiguë » constatée. (Déf : quantité de matière active qui, administrée en une seule fois par ingestion ou voie cutanée, entraîne la mort de 50 % des animaux soumis à l'expérience). Pour autant, il est demandé à la population d'éviter les déplacements inutiles, de ne pas rester sous le panache de fumée et les écoles de 13 communes sont fermées. L'incendie est maîtrisé dans l'après-midi du 26, le nuage est donc dissipé **le risque n'est plus visible**.

Tous les Rouennais et les habitants des communes aux alentours ont été stupéfaits ce jeudi matin du 26 Septembre. Nous, cheminots nous nous sommes rendus à nos postes de travail, alors même que tous les médias relayaient l'information de ce nuage de fumée noire et potentiellement toxique. Certains cheminots ont même pu rentrer dans le périmètre de confinement des 500m car il était en cours d'installation (3heures après le début de l'incendie) !!!

Le manque de réactivité des autorités publics est frappant voire inadmissible.

Voici une liste non exhaustive de ce que nous savons ou constatons aujourd'hui :

- Le nuage de fumée a mesuré 22 km de long et 6km de large. Il a été ressenti jusque dans le nord de la France. Le périmètre de confinement n'a été que de 500m et levé dès le jeudi soir .... Où est l'erreur ?
- Les agents de l'agglomération rouennaise ont été, dès le jeudi, incommodés par des odeurs d'hydrocarbure et ceux encore 15 jours après la catastrophe. Les pouvoirs publics nous disaient qu'il ne fallait pas s'inquiéter pourtant la gorge pique, les yeux sont rouges, la respiration est difficile, les nausées sont présentes ainsi que les maux de tête ... Comment avoir confiance ?
- Deux jours après l'incendie, nous apprenons qu'une toiture amiantée a explosé et brûlé... Comment nous rassurer ?
- L'incendie s'est déclaré le jeudi matin dans l'entreprise LUBRIZOL et nous apprenons durant le week-

end, qu'une autre entreprise est en cause.... Nous devons faire confiance aux pouvoirs public qui dès le premier jour, nous ont caché des faits ?

Plusieurs ministres sont venus pour rassurer la population, très inquiète de ce qu'elle risquait ... tous sauf le président Mr MACRON qui aurait pu être une preuve qu'il n'y avait pas de risque... Comment nous rassurer ?

D'après la note externe faite par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) réalisée le 10 Octobre : « *la prise en compte dans la quantification des émissions de polluant à l'atmosphère s'avère impossible* ». Comment nous rassurer ?

Des prélèvements ont été réalisés : prélèvements de surface, d'air, particules d'amiante, surveillance de l'eau potable.... Tous les taux sont inférieurs aux normes européennes en vigueur sauf à Préaux (commune à 20 km du site) où le taux de dioxine relevé (12,66 pg/m<sup>3</sup>) est 4 fois supérieur à la norme (3,40 pg/ m<sup>3</sup>) .... Mais ce taux reste inférieur au taux de toxicité donc tout va bien ... et plus grave, des prélèvements ont montré que ce taux est monté jusqu'à 31 pg/m<sup>3</sup> ...

Concernant les cheminots, plusieurs établissements ont été touchés car le nuage de fumée est passé au-dessus de la gare de Rouen (siège de plusieurs établissements). Aucune communication du Directeur de Région pour uniformiser la communication de l'entreprise. Chaque DET a pris les mesures qu'ils jugeaient opportun dans la précipitation et avec les données des pouvoirs publics.

A l'infirpôle, suite à un droit d'alerte, les chantiers à l'extérieur ont été suspendus. Pour les agents de l'EIC, certains postes ont été fermés non pas sur demande immédiate du DET, mais sur demande des agents... l'art L4121-1 : *l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs*. Le risque était chimique, visible, potentiellement toxique donc les mesures d'interdiction de se rendre aux postes de travail auraient dû être prises d'office.

Le principe de précaution est inscrit dans la constitution ! il est précisé : « *En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.* »



## LUBRIZOL ET NORMANDIE LOGISTIQUE, JUSQU'ICI TOUT VA BIEN ...: SUITE

A l'heure actuelle, plusieurs enquêtes et prélèvements sont encore en cours. Les expertises en cours, la mission d'information, l'enquête judiciaire et administrative viendront alimenter le dossier....

Nous, élus, restons très sceptiques : les analyses réalisées et communiquées au grand public, révèlent que les taux ne sont pas au-delà du seuil fixé par la loi et que même s'ils le sont, ils restent en deçà du seuil critique. Plus de 9000t de produits partis en fumée et presque aucune pollution ???? L'air que nous respirons au quotidien est-il au final aussi pollué ? La préfecture recherche-t-elle les bonnes substances ? Pourquoi les agents de la gare ont-ils des effets secondaires indéniables ? quel est le risque à long terme ? La préfecture communique et écarte au fur et à mesure des résultats, les situations critiques, pour autant depuis le début, nous avons tous le sentiment de ne pas savoir. Pourquoi la préfecture ne parle pas enfin de toxicité chronique ? (Déf : conséquence d'expositions répétées à de faibles doses, insuffisantes pour provoquer un effet immédiat mais dont la sommation aboutit à des effets pratiquement toujours lésionnels).

Sans tomber dans la psychose collective, l'UNSA Ferroviaire portera la voix pour que les préconisations des médecins et des élus soient uniformisées à l'ensemble des agents des différents CSE du site de Rouen. A savoir qu'une visite médicale soit réalisée ainsi qu'un suivi médical pour les agents les plus exposés, avec une liste exhaustive des agents ayant travaillé sur le site (ou en trajet domicile/travail).

Nous invitons les agents à se rapprocher des représentants UNSA Ferroviaire, pour les accompagner dans leurs démarches : [ur.normandie@unsa-ferroviaire.org](mailto:ur.normandie@unsa-ferroviaire.org)

Nous avons demandé lors d'un vote à l'unanimité des élus une résolution au CSE Extraordinaire :

- **En ce qui concerne le risque chimique** : l'écriture du référentiel « Gestion du risque technologique et industriel » où la réactualisation de celui-ci.
- **En ce qui concerne le DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques)** : la prise en compte de ce risque dans le DUER.
- **En ce qui concerne les formations aux risques chimiques** : Les élus du CSE demandent que tous les agents potentiellement exposés à ce risque soient formés
- **En ce qui concerne le Suivi par les établissements Normands** : Les élus demandent que chaque agent exposé reçoive un courrier contre émargement de son établissement lui indiquant que son exposition est reconnue
- **En ce qui concerne les agents impactés** : Les élus considèrent que les agents potentiellement concernés sont ceux exposés à l'incendie ou au nuage résultant de celui-ci, dans le cadre de leur travail ou de leur trajet domicile travail
- **En ce qui concerne le Suivi médical** : Les élus du CSE demandent que l'exposition des agents soit reprise dans les dossiers médicaux de chacun et qu'un suivi soit mis en place par l'employeur par l'intermédiaire d'une surveillance médicale spécifique. Les élus demandent des prises de sang pour chaque agent exposé
- **En ce qui concerne les analyses et prélèvements** : Les élus du CSE demandent des analyses et prélèvements atmosphériques et de surfaces notamment dans les 5 postes (Rouen poste 1, Rouen Poste 2, Rouen Orléans, Rouen Gauche et Poste 1 de Petit Quevilly) ainsi que dans la tranchée couverte, les tunnels de la gare de Rouen coté le Havre et coté Paris. Les postes de Sotteville proches du site sont également à analyser
- **En ce qui concerne les climatisations et systèmes de ventilation** : Les élus du CSE demandent le nettoyage ou le remplacement des filtres de toutes les climatisations et systèmes de ventilation des sites concernés (locaux techniques, bureaux) y compris ceux de la gare de Rouen, des sièges de l'EIC et de l'Infrapole et ce dans les plus brefs délais

Une enquête par les élus du CSE de la ZP NEN, devrait commencer d'ici les prochains jours.



## « PRODUITS PSYCHOACTIFS (PPA\*) : SOURIEZ, VOUS ÊTES PISTÉS (MÉDICALEMENT)! »

L'Entreprise a mis en place depuis le 01 Février 2018 le RH 0644 (ex PS9 A 0) intitulé « Prévention des risques liés à la consommation de Produits PsychoActifs (PPA\*) ». Selon son article 2, « chaque DET décline dans un document local d'application les modalités de mise en œuvre de sa politique de prévention ».

Il existe trois opérations de dépistages possibles (art 4.1.2):

**Soit individuelles avec mise à disposition des agents de dispositifs d'auto dépistage**

**Soit par campagnes collectives anonymes destinées à l'ensemble des personnels dans un but de pédagogie et de prévention collective**

**Soit aléatoires, nominatives et confidentielles pour les personnels occupant des postes dits « sensibles ».**

En effet, « l'employeur est tenu de mettre en place des procédures permettant de réduire le risque de présence sur le lieu de travail, de personnel sous l'effet de Produits PsychoActifs (PPA\*). Leur consommation constitue un facteur aggravant des risques professionnels (art 3.1). » Il est donc **du devoir de l'employeur de réduire ce risque** (Art L4121-2 du code du travail). Tout en respectant « le principe de la confidentialité entre l'agent et son dirigeant » (Art L3.4.1), tous les postes ne sont pas concernés par ces dépistages. L'article 3.4.1 reprend les postes dits « sensibles ».

L'article 3.3 précise l'ensemble des acteurs du réseau pluridisciplinaire de la prévention ainsi que les postes dits « sensibles ». La liste des agents habilités à la pratique des dépistages de Produits PsychoActifs (PPA\*) doit être affichée sous forme réglementaire. « En cas de refus de l'agent de se soumettre ou de résultat positif, l'encadrement prendra les mesures nécessaires et adaptées pour assurer la sécurité de l'agent, la continuité du service en toute sécurité et le traitement de l'écart. Un accompagnement managérial sera mis en place » (art 3.4.1). Cette disposition est reprise dans l'art 3.4.3 du référentiel RH.

**Plus près de nous, sur le périmètre de la Zone de Production Nord-est-Normandie, les premiers tests aléatoires ont été menés en cette fin de printemps et ... premier COUAC !** Il aura fallu que l'un des élus du CSE ZP NEN fasse l'objet d'un dépistage aléatoire nominatif et (normalement) confidentiel pour que celui-ci tourne au CAUCHEMAR ! Le dépistage a été réalisé devant plusieurs collègues (première anomalie) qui s'est révélé ... positif (appelé depuis « FAUX POSITIF »)!

En analysant cet incident, nous avons découvert plusieurs problèmes :

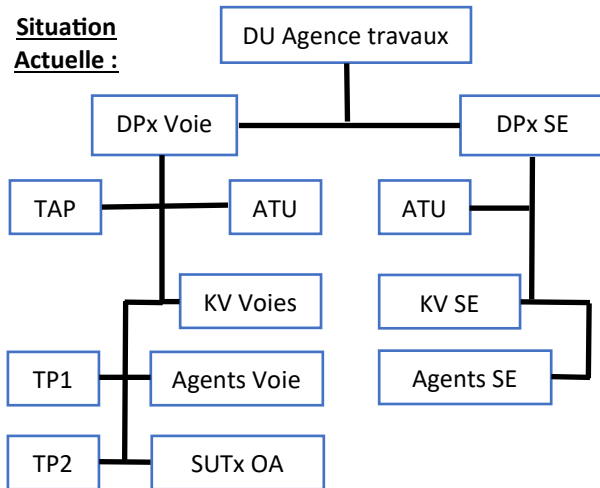
- Contrairement aux éthylo-tests, les tests salivaires sont réputés avoir une fiabilité oscillant (seulement) entre 93% et 95% ! QUID du traitement (humain et administratif) en cas de résultat « FAUX POSITIF » voire « FAUX NEGATIF » ?
- Le stockage doit être réalisé entre 15° et 30° !
- QUID de la fiabilité des tests si les températures de stockage préconisées sont dépassées alors que les canicules sont en recrudescence ?
- Nombre de médicaments (avec ou sans prescription médicale car l'automédication est désormais fréquente) contiennent des opiacés. Comment les situations (professionnelle, médicale et personnelle) des agents seront gérées alors que l'Entreprise qui est à l'initiative n'a pas daigné associer le Service de Santé au Travail (-SST- ex Médecine du travail) à la démarche ? D'ailleurs à la question de **l'automédication** posée par nos soins (plénière CSE du mois d'août 2019), il nous a été répondu laconiquement : « ce sujet a été remonté aux services médicaux » (...). Faute d'une complémentarité suffisante entre Entreprise /Service Santé au Travail (SST), il nous faudra donc attendre de nouveaux dysfonctionnements pour compléter l'actuelle panoplie!

Nous achèverons cet article en reprenant ces quelques écrits de l'INRS : « l'inscription du risque lié aux pratiques addictives sur le document unique est nécessaire. La démarche de prévention collective, issue d'un travail « de permettre à chaque salarié de **réagir face à un collègue en danger**, ainsi que de **connaître ses droits et devoirs** ; elle a aussi pour objectif de **réduire le risque de consommation lié à certains facteurs en lien avec le travail**... »

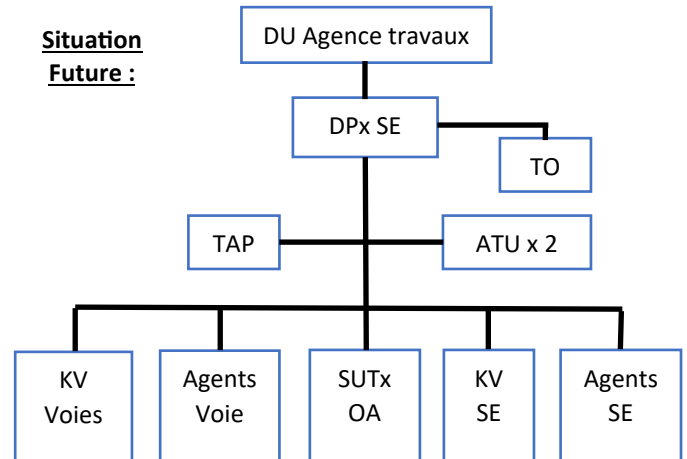
\*Les PPA sont l'alcool, les produits stupéfiants, les médicaments à base d'opiacés comme certains médicaments (sirops anti-toux par exemple), les anxiolytiques, les antidépresseurs, les neuroleptiques, les hypnotiques.

## PROJET D'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION LOGISTIQUE DE L'INFRAPÔLE DE NORMANDIE : SUPPRESSION DES DEUX TRAINS PARCS (22 POSTES AU CO SUPPRIMÉS)

### Situation Actuelle :



### Situation Future :

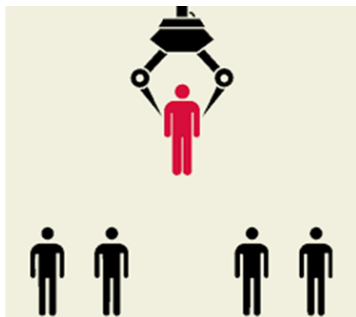


Lors du CSE du 24 Octobre, la Direction nous a présenté la suppression des deux équipes travaillant sur les deux trains parc. Les raisons de la suppression de ces deux trains parcs sont multiples :

- Les travaux réalisés par ces équipes sont réalisés par des entreprises privées ou en interne par les unités territoriales.
- Les wagons de cantonnement sont vétustes
- Le coût de l'entretien et le coût d'acheminement sont importants
- ...

Après étude des chiffres au Cadre d'Organisation, nous constatons que :

- L'équipe sera mixte : SE et Voie. Il nous a été annoncé en séance que le DPx sera de la spécialité SE. Et le TOP sera de la spécialité Voie. Les risques de cette réorganisation peuvent favoriser une spécialité au détriment d'une autre, naturellement, selon les connaissances et les compétences des agents.
- Avec cette réorganisation : le DPx aura sous sa responsabilité 53 agents !!! La charge de travail de travail d'un DPx est reconnue depuis plusieurs années comme trop importante. L'entreprise souhaite recentrer le métier de DPx au plus proche des agents et en même temps lui confit une équipe de plus de 50 agents !?!?
- Sur les 22 postes au CO, seul 17 agents sont concernés car 5 postes n'étaient déjà pas couverts au CO. Quid de la GPEC ? La SNCF aurait-elle des difficultés de recrutement ? Le travail n'est plus aussi attractif ?



Les élus UNSA Ferroviaire ont dénoncé fortement la multiplication des unités mixtes, la charge des DPx toujours aussi importante, et la suppression des postes !





### RÉFORME DES RETRAITES : BIENTÔT LE RÉGIME SEC...

Suite aux préconisations de Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites, un système universel, simplifié, où chaque jour travaillé permettant d'acquérir des points, pourrait être mis en place en 2025.

Il remplacerait les 42 régimes de retraite actuels, actant la disparition des régimes spéciaux dont celui de la SNCF. Seuls les métiers dits « régaliens » (policiers, douaniers, pompiers, surveillants pénitentiaires) resteraient autorisés à partir en retraite à 57, voire 52 ans. Le gouvernement s'est empressé d'exclure "les militaires et fonctionnaires ayant des fonctions dangereuses." ...ainsi que les Parlementaires ! Afin d'éviter un réveil des gilets Jaunes, l'Élysée réfléchit à une « forme de concertation avec les Français », dite en douceur. Rappelons juste que la soit-disante concertation pour les cheminots, a un goût amer depuis le printemps 2018...

Chaque jour travaillé permettrait donc d'acquérir des points, un euro cotisé vaudrait les mêmes droits pour tous." Jean-Paul Delevoye le répète: le nouveau système par point sera plus juste.

Les assurés auraient toujours la possibilité de partir à la retraite à l'âge légal de 62 ans. Mais, afin d'inciter « au prolongement d'activité », un dispositif de décote-surcote, sera mis en place pour garantir "l'équilibre du système". La volonté affichée est que « l'âge d'équilibre », ou « âge du taux plein » devienne « le même pour tous ».

Les générations nées en 1963 seront les premières concernées pour un âge d'équilibre

fixé à 64 ans. Les personnes qui souhaiteront partir avant cet âge seraient amputées de 5% par année d'écart, alors que celles qui prolongeraient leur activité auraient une solde majorée de 5% par année effectuée.

Pour rendre acceptable son rapport, le haut-commissaire propose un minimum de retraite égal à 85 % du SMIC net. Il est actuellement de 81 % pour les salariés et 75 % pour les agriculteurs.

La pension de réversion versée au conjoint survivant, devrait apporter 70 % du total des retraites perçues par le couple. Le rapport suggère de majorer les droits à la retraite de 5% par enfant dès la première naissance contre 10% au 3ème enfant actuellement.

Le système se veut plus favorable pour les plus modestes et les carrières heurtées ou incomplètes. Les congés maternité, le chômage ou les arrêts maladie donneraient également droit à des points ! Autrement dit, les chômeurs professionnels et autres abonnés aux arrêts maladie fictifs ont de belles années devant eux.

La transition vers le système unique sera progressive et achevée dans environ 15 ans.

Cependant les cheminots seront les grands perdants avec la fin de la prise en compte des six derniers mois pour les cheminots au statut ou des 25 meilleures années chez les salariés contractuels car c'est sur l'ensemble de la carrière que sera calculée la pension. En compensation, les primes des fonctionnaires devraient être prises en compte mais quid des régimes spéciaux ?

## RÉFORME DES RETRAITES : BIENTÔT LE RÉGIME SEC... (SUITE)

La cour des comptes, habituée à outrepasser ses prérogatives, s'est invitée au jugement des régimes spéciaux, mais seulement ceux de la RATP, la SNCF et les industries électriques et gazières.

Didier Migaud a présenté un rapport deux jours avant celui de M. Delevoye

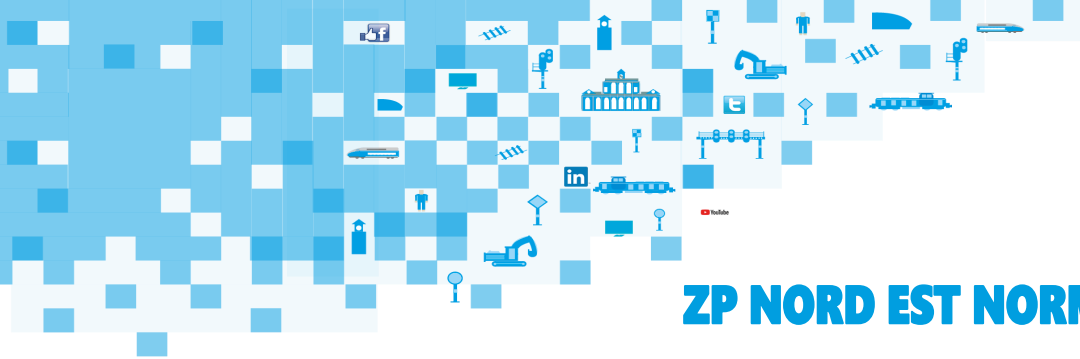


Sans surprise, la cour prône 10 recommandations : l'accélération de l'alignement des régimes spéciaux sur les règles de la fonction publique ; la transparence accrue des financements et une meilleure gestion des caisses de retraite.

Toutes les solutions retenues devront maintenir «la soutenabilité des finances publiques». Les acquis, s'ils étaient maintenus, seraient uniquement financés par les cotisations salariales et patronales sans recours à l'État. Quant à la pénibilité, la Cour fait la distinction entre «pénibilité particulière» de certains postes de travail, de ce qu'elle estime être des avantages hérités du passé. La cour préconise soit le maintien temporaire d'une partie de financement public, soit de faire supporter ces droits passés par des cotisations supplémentaires financées par les actifs et ces entreprises.

**L'Unsa-Ferroviaire** ne peut en cas cautionner ce recul. La cour des comptes n'évoque même pas un éventuel accord de Branche qui permettrait de pérenniser la CPR en y intégrant tous les salariés de la Branche. Habituee à tirer sur les services publics et la SNCF en particulier, la cour a, une fois de plus, prouvé son manque d'impartialité.

**L'Unsa-Ferroviaire** insistera pour que la future réforme permette entre autres, une période de transition longue d'au moins 15 ans, prenne en compte la pénibilité, les spécificités des métiers, la prise en compte des primes ou les carrières longues par exemple. Les partenaires sociaux doivent être les décideurs et devront être acteurs pour déterminer des points essentiels tels que la valeur du point ou le taux de cotisation.



## ZP NORD EST NORMANDIE

# VOS ELUS UNSA-FERROVIAIRE

Nom	Prénom	Mail	Nom	Prénom	Mail
KAMMERER	SYLVIE	<a href="mailto:kammerer.s@unsa-ferroviaire.org">kammerer.s@unsa-ferroviaire.org</a>	GY	JEAN MARC	<a href="mailto:gy.jm@unsa-ferroviaire.org">gy.jm@unsa-ferroviaire.org</a>
LEROY	ADRIEN	<a href="mailto:leroy.a@unsa-ferroviaire.org">leroy.a@unsa-ferroviaire.org</a>	LE CESNE	CLAIRE	<a href="mailto:le-cesne.c@unsa-ferroviaire.org">le-cesne.c@unsa-ferroviaire.org</a>
BERTRAND	PIERRE	<a href="mailto:bertrand.p@unsa-ferroviaire.org">bertrand.p@unsa-ferroviaire.org</a>	HENER	EVELYNE	<a href="mailto:hener.e@unsa-ferroviaire.org">hener.e@unsa-ferroviaire.org</a>
MELONI	DELIZIA	<a href="mailto:meloni.d@unsa-ferroviaire.org">meloni.d@unsa-ferroviaire.org</a>	COLLOTTE	SEBASTIEN	<a href="mailto:collotte.s@unsa-ferroviaire.org">collotte.s@unsa-ferroviaire.org</a>
NOEL	MAURICE	<a href="mailto:noel.m@unsa-ferroviaire.org">noel.m@unsa-ferroviaire.org</a>	HALAS	GAEL	<a href="mailto:halas.g@unsa-ferroviaire.org">halas.g@unsa-ferroviaire.org</a>
DEMARES	SOPHIE	<a href="mailto:demares.s@unsa-ferroviaire.org">demares.s@unsa-ferroviaire.org</a>	MARQUISE	PHILIPPE	<a href="mailto:marquise.p@unsa-ferroviaire.org">marquise.p@unsa-ferroviaire.org</a>
SCHMITT	PASCAL	<a href="mailto:schmitt.p@unsa-ferroviaire.org">schmitt.p@unsa-ferroviaire.org</a>	CAILLE	SEBASTIEN	<a href="mailto:caille.s@unsa-ferroviaire.org">caille.s@unsa-ferroviaire.org</a>
RAWOLLE	REGIS	<a href="mailto:rawolle.r@unsa-ferroviaire.org">rawolle.r@unsa-ferroviaire.org</a>	TREDEZ	CHRISTOPHE	<a href="mailto:tredez.c@unsa-ferroviaire.org">tredez.c@unsa-ferroviaire.org</a>
THEVENARD BERGER	BENOIT	<a href="mailto:thevenard.b@unsa-ferroviaire.org">thevenard.b@unsa-ferroviaire.org</a>	STRICHER	PASCAL	<a href="mailto:stricher.p@unsa-ferroviaire.org">stricher.p@unsa-ferroviaire.org</a>
DAIME	LAURENT	<a href="mailto:daime.l@unsa-ferroviaire.org">daime.l@unsa-ferroviaire.org</a>	NOWICKI	PIERRE	<a href="mailto:nowicki.p@unsa-ferroviaire.org">nowicki.p@unsa-ferroviaire.org</a>
CATIAU	BRUNO	<a href="mailto:catiau.b@unsa-ferroviaire.org">catiau.b@unsa-ferroviaire.org</a>			

VOUS SOUHAITEZ NOUS ADRESSER DES QUESTIONS : [cse.zpnen@unsa-ferroviaire.org](mailto:cse.zpnen@unsa-ferroviaire.org)

SI VOUS SOUHAITEZ CONSULTER NOS INFORMATIONS EN LIGNE : <https://www.unsa-ferroviaire.org>

POUR NOUS REJOINDRE ET ADHERER EN LIGNE, CLIQUEZ ICI

## J'adhère à l'UNSA !

**CONTRACTUELS** | **Efficace** | **Service public** | **Savoir-faire** | **Carrières** | **Responsable**  
**EXPERTISE** | **Hot-Line Juridique** | **Autonome** | **STATUT**  
 METIERS | Filières | Syndicat de services

*A l'UNSA-Ferroviaire, moi, j'adhère!*

Nom: .....

Prénom: .....

Direction: .....

Adresse Pro: .....

.....

Collège: .....

Tél: .....

Mail: .....

**Fédération UNSA-Ferroviaire**

**56, rue du Faubourg Montmartre . 75009 PARIS**

**Tél: 01 53 21 81 80 . [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)**